

royale canadienne que nous écoutons avec une attention particulière lorsqu'elle s'intéresse à des problèmes de pension, questions qu'elle connaît à fond.

Je voudrais dire quelques mots de la livraison de juillet 1960 de la revue *The Legionary* qui renferme un rapport du comité des résolutions de cette année-là. A la page 15 de ce rapport, figure un article intitulé: «Explications sur les dispositions régissant les appels» et qui se lit ainsi qu'il suit:

Lors du congrès d'Edmonton, il a été résolu que le conseil exécutif national présenterait un rapport au prochain congrès sur l'opportunité d'en appeler à une autorité indépendante des décisions de la Commission des pensions. Cette résolution a été déferée aux membres du comité consultatif du bien-être des anciens combattants, qui a étudié à fond le problème et a examiné les avis d'un grand nombre de personnes qui connaissent de première main les circonstances et les antécédents de toute la question. Ce comité, par l'entremise de son président, le camarade Mervyn Woods, a fait rapport au conseil de ce qui suit:

1. Les dispositions législatives et les façons de procéder sont légitimes fondamentalement et l'établissement d'un bureau d'appel n'aurait pas pour résultat de favoriser les intérêts de l'ancien combattant.

2. La Commission pourrait recourir à certains moyens pour améliorer son fonctionnement et le rendre conforme à l'objectif du texte législatif en vertu duquel elle est constituée. Ces moyens comprennent:

a) L'application de l'article 8 en vue de faire observer le règlement concernant la procédure au lieu de donner force de règlement à des règles coutumières, à l'insu des intéressés.

Il est ensuite question à l'alinéa b) de la façon d'interpréter la disposition relative au bénéfice du doute. Je n'en lirai pas davantage, mais les honorables députés que le mémoire intéresse peuvent se reporter au *Legionary* afin d'étudier le rapport du comité des résolutions de la Légion canadienne.

Je ne suis pas convaincu qu'un comité puisse être infaillible. J'estime que l'honorable député a soulevé un point de grande importance. Il y a des cas au sujet desquels les décisions sont manifestement injustes, déraisonnables et sans aucun sens. En ce qui concerne les deux cas qui ont été mentionnés, je ne crois pas que les décisions soient équitables, si je songe surtout à la décision à laquelle des avocats auraient pu s'attendre devant un tribunal civil et dans des circonstances semblables. Si l'une ou l'autre de ces deux affaires avait été entendue par un tribunal civil et devait aller en cour d'appel, la décision serait tout autre.

D'après ce que j'ai pu comprendre en ce qui a trait à quelques-uns de ces cas, et en qualité de profanes nous ne pouvons connaître tous les détails, je crois qu'il s'est présenté des cas où la Commission s'est trouvée dans l'embarras, partagée entre son devoir et la nécessité de protéger les fonds publics.

Il y a un autre problème, qui me semble inhérent au rapport qui a été présenté par ce

comité des résolutions, et qui est exposé dans *The Legionary* du mois de juillet 1960. J'ai entendu dire qu'il y a eu, il y a de cela des années, un mécanisme d'appel. On dit que des soldats et qu'un certain nombre d'anciens combattants avertis, qui avaient travaillé pour le compte de groupes d'anciens combattants, en étaient venus à se méfier de la procédure d'appel. D'après leurs constatations, la procédure d'appel n'était pas, à tout prendre, tellement favorable aux anciens combattants. Après tout, si ceux qui demandent une pension ont le droit d'en appeler d'une décision il semble juste que la Couronne puisse en faire autant. La plupart d'entre nous, je crois, estiment que, dans bien des cas, la Commission des pensions a fermé un peu les yeux sur certains éléments qui n'auraient pas été très avantageux au requérant si elle avait dû prendre une décision juste et généreuse. De fait, notre condition de simples députés nous place dans une position où ce genre de problème se pose souvent à nous. Nous comprenons les difficultés que rencontrent nos commettants et les requérants qui ont une cause très juste à soumettre au gouvernement. D'autre part, nous savons aussi qu'il faut protéger les caisses de l'État contre des réclamations injustes.

Ce bill, à mon sens, n'apporte pas la solution au problème. Le parrain de la mesure a tout notre respect; nous savons qu'il s'est fait le défenseur de l'ancien combattant. Cette réputation lui est acquise non seulement dans sa province mais dans tout le Canada. Il a rendu service aux anciens combattants en signalant l'injustice de certaines décisions à l'égard de postulants. Il faudrait à mon avis trouver au problème une solution autre que celle du bill de l'honorable représentant.

Si l'on jette un coup d'œil aux bills présentés cette année par les députés on constate qu'au fond les honorables représentants songent à deux choses. Ils semblent se préoccuper beaucoup du crédit à la consommation et en second lieu, si je comprends bien ces bills, de la nécessité d'une protection suffisante contre les injustices qui découlent des décisions rendues par ces tribunaux administratifs. Parfois, les membres de ces tribunaux cherchent à appliquer la loi aussi équitablement que possible. Ils n'y peuvent rien lorsque les résultats semblent injustes.

Il est évident qu'en ce qui concerne ces causes, les membres de la commission cherchent à respecter les termes mêmes de la loi. J'espère qu'on pourra trouver une solution à ce problème dans ce 26^e Parlement au sein duquel aucun parti ne possède la majorité absolue. De concert, nous trouverons peut-être une solution en créant un poste de tribun du peuple, d'*ombudsman*, si on veut, qui examinerait à nouveau les décisions.